

Le Président

Avis n° 20231223 du 30 mars 2023

Monsieur Sebastian NOWENSTEIN a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 9 janvier 2023, à la suite du refus opposé par la Première ministre à sa demande de communication, par tout support, des documents suivants :

- 1) le rapport du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord remis au secrétariat général de la mer le 15 octobre 2021 ;
- 2) tout document qui aurait été produit par l'administration ou reçu par elle à la suite de la remise du rapport demandé.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, la Première ministre a informé la Commission, d'une part, que le rapport mentionné au point 1) avait été communiqué à Monsieur NOWENSTEIN par courrier électronique du 17 février 2023 dont une copie était jointe à sa réponse, et, d'autre part, qu'aucun document correspondant au point 2) n'avait été identifié.

La Commission ne peut dès lors que déclarer la demande d'avis sans objet.

Pour le Président
et par délégation



Caroline GABEZ
Rapporteuse générale